



**38<sup>EME</sup> BROCANTE VIDE –GRENIER  
A PARGNY-LES-REIMS  
LE SAMEDI 7 JUIN 2025**

Marché ouvert aux professionnels et aux particuliers en conformité avec les textes et circulaires régissant ce type de manifestation.

Pour vous inscrire, vous devez nous fournir :

- Votre demande d'inscription correctement remplie
- Le chèque de réservation à l'ordre du trésor public
- La photocopie d'une pièce d'identité de la personne présente sur les lieux (carte d'identité, permis de conduire, extrait du registre du commerce, ...)

- PERMANENCES D'INSCRIPTION - SALLE ST MARTIN :

Dates	Samedi 29 mars 2025 Habitants et Professionnels	Samedi 26 avril 2025	Mercredi 14 mai 2025	Lundi 26 mai 2025
Horaires	15h à 19h	Soit de 10h à 12h Soit de 15h à 18h	17h à 20h	17h à 20h

Comment nous contacter : [animation.pargny@gmail.com](mailto:animation.pargny@gmail.com) - [www.facebook.com/ComiteDesFetesDePargnyLesReims](http://www.facebook.com/ComiteDesFetesDePargnyLesReims)

Renseignements possibles auprès de : Odile CROOKE - 23 rue des Monts Coupés - 51390 PARGNY-LES-REIMS

Joignable par téléphone soir et week-end seulement 06 59 74 66 35

Le droit des places est fixé comme suit :

- Brocanteurs : **12 euros** par emplacement de 4 mètres
- Restauration, confiserie, manège, glace, ... : **60 euros** par activité, merci de nous contacter pour les modalités d'inscription (nature des activités, dimension et localisation du stand, ...) et 85 euros si besoin électricité.
- Professionnel hors restauration, confiserie, manège, glace, .. : 20 euros par activité.

Ne pas oublier :

- De mentionner la nature des objets ou produits mis à la vente.
- Si vous souhaitez un emplacement particulier (le même que les années précédentes, ...), merci de nous en préciser les références (numéros d'emplacement, année d'exposition, ...), nous essayerons dans la mesure du possible de satisfaire votre demande.
- Si vous souhaitez conserver votre véhicule à proximité de vous, vous devrez alors vous acquitter d'emplacements supplémentaires en conséquence, sachant que les véhicules ne sont pas admis derrière le stand.
- La profondeur des emplacements étant limitée pour permettre dans toutes les rues, le passage de véhicules de secours et l'installation des autres exposants, nous vous demandons de nous informer de l'installation de tout véhicule ou équipement encombrant (tonnelles, parasols, remorques, ...) et de nous en préciser les dimensions (profondeur) afin que nous puissions choisir l'emplacement adapté.

Si votre demande d'inscription est complète (fiche correctement remplie, aucune pièce manquante, ...), l'association vous remettra en main propre, les documents nécessaires :

- Vos numéros d'emplacement,
- Le plan de la manifestation et le parcours pour rejoindre votre emplacement,
- Les autorisations nécessaires délivrées par les autorités locales.

Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

L'accueil et l'installation des exposants se feront le samedi 7 juin à partir de 10 heures, les exposants sont priés de respecter l'environnement, de rendre leur emplacement propre pour 20 heures, et de reprendre leurs déchets (cartons, ordures, invendus, ...), des sacs poubelles fournis par l'association seront à votre disposition.

Les exposants s'engagent à respecter le règlement de la manifestation dont une copie se trouve au dos de cette feuille. L'association décline toute responsabilité quant au non-respect de ces règles, l'exposant étant passible d'une amende en cas de contrôle.

## REGLEMENT DE L'ASSOCIATION EN VUE DE LA BROCANTE VIDE-GRENIER DU 7 JUIN 2025

- Article 1 : L'association se réserve le droit de refuser toute inscription sans avoir à se justifier.
- Article 2 : Les réservations ne pourront être prises en considération que si celles-ci nous sont retournées complètes, signées et accompagnées de leur règlement.
- Article 3 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra faire l'objet de remboursement. Un exposant ne pourra rétrocéder ou sous-louer à un tiers, son emplacement.
- Article 4 : Toutes places réservées et non occupées à 11 heures pourront être ré-attribuées à d'autres participants ou resteront acquises à l'association, toutes réclamations ou demandes de remboursement ne pourront aboutir.
- Article 5 : Pour 20 heures, chaque exposant devra laisser son emplacement tel qu'il l'a trouvé à son arrivée et repris tous ses déchets (cartons, ordures, invendus, ...).
- Article 6 : Un certificat sur l'honneur et une pièce d'identité de l'exposant majeur, inscrit et présent sur le lieu de la manifestation seront demandés, de même qu'un justificatif de la patente pour les professionnels.
- Article 7 : Les exposants devront présenter leur autorisation et leur numéro d'emplacement à tout contrôle éventuel des autorités régissant ou contrôlant ce type de manifestation (gendarmerie, police, préfecture de la Marne, sous-préfecture de Reims, mairie de Pargny-lès-Reims, direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ...) ou des organisateurs.
- Article 8 : Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué (numéro d'emplacement correspondant, et du bon coté de la rue).
- Article 9 : Les particuliers ne devront participer au plus qu'à deux brocantes par année civile, ils ne mettront à la vente ou à l'échange que des objets usagers, non volés, non recelés, non achetés dans le but d'en tirer profit ou non acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.
- Article 10 : Les exposants sont tenus d'afficher les prix des objets mis à la vente (en application des dispositions prévues par l'article L 113-3 du code de la consommation).
- Article 11 : Les objets exposés, de même que le matériel d'exposition demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant, l'association organisatrice ne peut être tenue responsable notamment en cas de vol, de casse ou de tout autre détérioration y compris par cas fortuit ou force majeure.
- Article 12 : Les exposants ne devront ni vendre, ni offrir de boissons (à consommer sur place), l'association s'en réservant le droit exclusif.
- Article 13 : Les exposants s'engagent à ne pas entraver la rue, afin de permettre le passage de véhicules de secours, l'installation des autres exposants et la libre circulation des visiteurs. L'association se réserve le droit d'intervenir afin que cette disposition soit respectée (réorganisation du stand, expulsion de l'exposant)
- Article 14 : L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, policiers ou contribution.
- Article 15 : L'association organisatrice décline toute responsabilité concernant des problèmes de stationnement (exposants ou visiteurs), et d'éventuels sinistres occasionnés sur les véhicules (vols, éraflures, accidents, ...)
- Article 16 : Par mesure de sécurité, aucun animal ne sera accepté sur les stands, sauf si ces derniers accompagnent des personnes à mobilité réduite et qu'ils soient indispensables.
- Article 17 : Les participants devront se conformer aux règles de l'association ci-dessus.